



**ARRÊTÉ DE TRANSFERT**  
**D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 22 Mars 2024</b>	<b>N° PC 16359 23 W0012 T01</b>
<p style="text-align: center;"><b>Par :</b> Monsieur RAPHAEL BAURE</p> <p style="text-align: center;"><b>Demeurant à :</b> 2 CHEMIN DU COL DE CYGNE 16130 SALLES-D'ANGLES</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour :</b> Transfert total</p> <p style="text-align: center;"><b>Sur un terrain sis à :</b> Rue de la grande champagne, Les hautes vallades Cadastré : E145</p>	<p>Surface plancher construite : 122 m<sup>2</sup></p> <p>Logement créé : 1</p> <p><b>Destination :</b> Habitation</p>
<p style="text-align: center;"><b>DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° Dossier :</b> PC 16359 23 W0012</p> <p style="text-align: center;"><b>Déposé le :</b> 08 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;"><b>Par :</b> Madame Evelyne GEORGEON</p> <p style="text-align: center;"><b>Demeurant à :</b> 39 Rue de la grande champagne 16130 Salles d'angles</p> <p style="text-align: center;"><b>Décidé le :</b> 04 janvier 2024</p>	

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/11/2008, modifié le 17/12/2012 et révisé le 28/06/2018 et notamment le règlement de la zone UA,

Vu la demande de transfert susvisée déposée au nom de Monsieur RAPHAEL BAURE,

Vu le Permis de construire N° 16359 23 W0012 accordé le 04 janvier 2024, à Madame Evelyne GEORGEON,

Vu l'accord de Madame Evelyne GEORGEON,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis dont Madame Evelyne GEORGEON est titulaire est **transféré** totalement au bénéfice de Monsieur RAPHAEL BAURE.

L'ensemble des prescriptions du permis de construire d'origine, y compris les taxes est transféré à Monsieur RAPHAEL BAURE.

SALLES-D ANGLES, le

24 Mai 2024



\*\*\*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHAGE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

**DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).